

Procès-Verbal

Séance du 5 Juin 2026

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mme GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUTIER Francine à M. COUTIER Cyriaque, LENOBLE Chantal à M. PIERRE Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 5

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. COUTIER Cyriaque

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 22/04/2026.

Objet(s) des délibérations

2026_18 : Retenue sur caution

Vu le CGCT,

Considérant que le logement communal situé 6 rue Saint Martin a été libéré le 15/03/2026,

Considérant que des travaux de réparation et de nettoyage s'avèraient nécessaires dans le cadre d'une nouvelle location,

Considérant que la caution s'élevait à 250 €,

Le Maire présente le devis de La Retheloise Nettoyage d'un montant de 700 € HT soit 840 € TTC.

Sachant que la retenue sur caution ne couvre pas les frais engagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'intégralité de la caution soit 250 €.

2026_19 : Montant du loyer et de la caution du logement communal

Vu le CGCT,

Considérant que le logement situé 6 rue Saint Martin est libre depuis le 15/03/2026,

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une demande d'occupation de ce logement communal et propose :

- montant du loyer mensuel : 450 €
- montant de la caution : 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe :

- à l'unanimité le montant mensuel du loyer à 450 €,
- à 6 voix pour 1 voix contre, le montant de la caution à 250 €.

2026_20 : Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le CGCT : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieures à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1,

D'après la circulaire relative à la désignation des délégués et des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, le Maire expose qu'il convient de désigner 1 délégué et 3 suppléants.

Le délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

S'est porté candidat : M. PIERRE Dominique

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

M. PIERRE Dominique : 7 voix

M. PIERRE Dominique ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé délégué.

Les suppléants sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Se sont portés candidats : M. MORAWIEC Jean-Marc, M. COUTIER Cyriaque et Mme GUILLERET Ophélie.

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

M. MORAWIEC Jean-Marc, M. COUTIER Cyriaque et Mme GUILLERET Ophélie : 7 voix

M. MORAWIEC Jean-Marc, M. COUTIER Cyriaque et Mme GUILLERET Ophélie ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés par ordre d'âge suppléants.

2026_21 : Désignation d'un correspondant militaire

Vu le CGCT,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant militaire.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. BELLOY Patrice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la candidature de M. BELLOY Patrice.

Informations diverses :

Requification de la place : la commune a reçu la notification de financements de la Région, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (amendes de police).

Réalisation de l'aménagement du talus du cimetière : l'opération sera réalisée après les travaux de la place.

Secrétaire de séance
M. COUTIER Cyriaque



En mairie, le 15/06/2026
Le Maire
Dominique PIERRE

